



# CLUB SPORTIF de la GARNISON de RENNES

## SECTION ESCRIME :

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

#### SOMMAIRE

ARTICLES 1, 2, 3 : généralités	ART 20 : <a href="#">commissions</a>
ART 4 : membres adhérents	ART 21 : mission des commissions
ART 5 : détention d'une carte-membre-licence	ART 22 : horaires et tarifs des cours
ART 6 : carte-membre licence	ART 23 : recettes et dépenses
ART 7 : licence FFE	ART 24 : registre des matériels
ART 8 : carte magnétique et macaron	ART 25 : assurances
ART 9 : organe disciplinaire	ART 26 : déplacements
ART 10 : cessation d'appartenance	ART 27 : responsabilités
ART 11 : cotisation individuelle annuelle	ART 28 : coût du déplacement
ART 12 : assemblée générale	ART 29 : compétitions
ART 13 : le comité directeur	ART 30 : activités
ART 14 : conditions d'éligibilité	ART 31 : maîtres d'armes
ART 15 : délégation	ART 32 : emprunt de matériels
ART 16 : attributions	ART 33 : casse de matériels
ART 17 : responsable de la section	ART 34 : équipement des compétiteurs
ART 18 : secrétaire, trésorier(e)	ART 35 : conditions d'accès au quartier et au bâtiment des membres du bureau et staff technique
ART 19 : réunions	

#### ART 1

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions et les modalités de fonctionnement de la section Escrime du Club Sportif de la Garnison de Rennes. Ce dernier, appelé CSGR, est affilié à la Fédération des Clubs de la Défense (FCD)

La section « Club Sportif de la Garnison de Rennes Escrime » est affiliée à la Fédération Française d'Escrime (FFE).

#### ART 2

La section Escrime est ouverte à toutes les personnes qui s'inscrivent, s'acquittent de la cotisation en vigueur et acceptent son règlement intérieur.

#### ART 3

Tous les licenciés de la section Escrime sont tenus de respecter le Règlement Intérieur du CSGR. Il est disponible sur demande ou sur le site de la section Escrime : <http://csgrescrime.canalblog.com/>

#### ART 4 : MEMBRES ADHÉRENTS

En application de l'article 41 du règlement intérieur de la FCD, les membres adhérents du club sont :

- les personnels militaires en activité de service ou en retraite et leur famille.
- les personnels civils relevant du Ministère de la Défense ou en retraite et leur famille, ainsi que les militaires de réserve et leur famille
- les personnels et leur famille appartenant à des établissements publics ou sociétés participant à l'activité de défense, ainsi que les personnes étrangères effectuant un stage dans les armées
- les personnes extérieures à la Défense autorisées par le Comité Directeur du club, et dans la mesure où les capacités d'accueil de la section le permettent.

#### ART 5 : DÉTENTION D'UNE CARTE-MEMBRE LICENCE

Conformément à l'article 4 des statuts, l'appartenance au CSGR et à la FCD se traduit pour les personnes physiques par la détention d'une carte-membre licence de la FCD et d'une carte-membre du CSGR délivrée ou validée chaque année.

La période de validité de ces titres s'étend du 1<sup>er</sup> septembre de l'année civile au 31 août de l'année suivante.

## **ART 6 : CARTE-MEMBRE LICENCE**

La carte-membre licence de la FCD est le titre obligatoire d'appartenance à la FCD pour la pratique des activités sportives, artistiques et culturelles, et pour occuper les fonctions de dirigeants.

Toute carte-membre licence, qui permet la participation à des compétitions sportives, doit porter l'attestation de la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive, de loisir ou de compétition, selon la réglementation en vigueur.

Il reste entendu que la carte-membre licence de dirigeant ne donne le droit de participer aux compétitions et rencontres sportives que si elle est accompagnée du certificat médical indiqué ci-dessus.

## **ART 7 : LICENCE FFE**

Toutes les personnes inscrites à la section Escrime doivent être licenciées à la FFE pour participer aux compétitions FFE, pour représenter le club auprès de la FFE et des instances décentralisées.

Le certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'escrime en compétition est obligatoire **pour :**

- chaque première demande de licence à la fédération
- les renouvellements de licence sans interruption, tous les 3 ans, pour les licences permettant la participation aux compétitions.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, lorsqu'un certificat médical n'est pas exigé pour le renouvellement de la licence, le sportif ou son représentant légal attestera qu'il a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques d'un auto-questionnaire médical Cerfa, qu'il signera et conservera.

Cette licence est valable du mois de septembre de l'année N au mois de septembre de l'année N+1.

## **ART 8 : CARTE MAGNÉTIQUE ET MACARON**

La carte magnétique est nécessaire pour entrer dans le quartier Foch quand celui-ci est fermé ; le macaron sur le véhicule est obligatoire pour circuler dans le quartier.

Tous les adhérents doivent obéir aux règles sur les conditions d'accès et de circulation. Ils doivent également respecter l'autorité militaire sous toutes ses formes.

## **ART 9 : ORGANE DISCIPLINAIRE**

Les membres du Bureau de la section escrime sont chargés d'écouter, d'arbitrer et de prendre les premières décisions concernant tous litiges relevés au sein de la section. En cas d'appel, le dossier sera transmis au Président du CSGR.

## **ART 10 : CESSATION D'APPARTENANCE**

La qualité de membre du CSGR se perd :

- automatiquement en cas de non-renouvellement de la cotisation annuelle
- par démission
- par radiation prononcée par le Comité Directeur pour infraction aux statuts ou au règlement intérieur / motifs graves.
- en aucun cas, les cotisations d'adhérent au CSGR et éventuellement la ou les cotisations particulières de section ne sont remboursées.

## **ART 11 : COTISATION INDIVIDUELLE ANNUELLE**

L'appartenance au CSGR implique le paiement d'une cotisation annuelle fixée par le Comité Directeur du CSGR et approuvée par l'Assemblée Générale du club.

Cette cotisation est obligatoire pour l'ensemble des membres du club, aucune dérogation à son paiement ne doit exister.

Le CSGR effectue le paiement de la quote-part dévolue à la FCD, dont le montant est fixé annuellement par voie de circulaire.

La section Escrime détermine chaque année le montant de sa cotisation technique en fonction de son prévisionnel budgétaire et le propose pour accord du comité directeur du CSGR. Cette cotisation intègre le fonctionnement de la section, les charges salariales du Maître d'Armes, ses provisions pour risques, les déplacements, l'investissement des équipements et armes, le prêt de la tenue.

Une caution est exigée de tous les licenciés empruntant une tenue lors de l'inscription et est restituée en fin de saison en échange de la tenue propre et en état. En cas de non réintégration avant le début de la saison suivante (septembre), le chèque de caution est débité.

Pour une inscription en cours de saison, la cotisation technique peut être calculée au prorata du nombre de mois de l'activité restant.

## **ART 12 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

L'Assemblée Générale de la section Escrime se réunit une fois par an, avant celle du CSGR. Toute modification dans le calendrier peut être votée par le Bureau de la section. La convocation et l'ordre du jour sont affichés à la salle d'Armes et portés à la connaissance des adhérents sur le site escrime du club : <http://csgrescrime.canalblog.com/> ainsi qu'à la connaissance du président du CSGR qui peut y assister.

Tenue de l'Assemblée Générale :

- présidée par le/la Responsable de section
- rapport moral
- rapport technique du directeur de la salle d'Armes
- rapport financier-Budget prévisionnel
- vote des rapports à la majorité simple
- élections des membres du Bureau de la section.
- procès-verbal de l'Assemblée Générale de la section : il est à adresser au Président du CSGR dans un délai de 15 jours.
- les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue des membres présents. Le vote peut se faire à main levée ou à bulletin secret si l'un des présents en fait la demande.
- le salarié de la section peut assister à l'Assemblée Générale avec voix consultative.
- le/la Responsable et le/la Secrétaire de la section signent le procès-verbal de l'Assemblée Générale.

## **ART 13 : LE BUREAU DE LA SECTION**

Il est composé au minimum de trois personnes. Un(e) Responsable, un(e) Secrétaire et un(e) Trésorier(e).  
Il est élu pour une période de 4 ans.

## **ART 14 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ**

Pour être éligible comme membre au Bureau de la section Escrime, il faut :

- être membre du CSGR
- être membre de la section
- être à jour des cotisations
- être âgé de 16 ans ou plus à la date de l'Assemblée Générale
- jouir de ses droits civiques
- avoir déposé sa candidature 1 mois avant l'Assemblée générale de la section auprès du Responsable de la section.

Les membres du Bureau sont rééligibles.

Pour être élu au Bureau, il faut avoir obtenu la majorité des suffrages exprimés.

Dans le cas de démission en cours de mandature, le(s) membres pourront être remplacés par cooptation.

## **ART 15 : DÉLÉGATION**

Le Bureau de la section élit les délégués qui représenteront la section lors de l'Assemblée Générale du CSGR.

Chaque fois qu'il le juge nécessaire, le Bureau de la section est représenté par un ou plusieurs de ses membres, soit lors de manifestations importantes ou exceptionnelles de la section ou du CSGR, soit auprès d'organismes extérieurs.

Chaque membre du Bureau de la section peut recevoir délégation de ce dernier pour suivre une activité particulière.

Les membres du Bureau de la section peuvent se voir confier par ce dernier des missions particulières relatives au fonctionnement, à l'administration ou à l'animation de la section ou liées à ses rapports avec des organismes extérieurs.

## **ART 16 : ATTRIBUTIONS**

D'une manière générale, le Bureau de la section a pour mission de statuer sur toutes questions d'intérêt général, et plus particulièrement celles qui concernent le développement et la gestion de la section. Il peut déterminer également les orientations et les moyens de son expansion, de veiller au bon fonctionnement moral, administratif, technique et financier de la section, de décider de certaines activités, d'en arrêter le plan, d'approuver les projets et de fixer les modalités de financement. Ces modifications seront soumises au président du CSGR.

Il statue sur les questions de la vie courante de la section.

Il examine et arrête le projet de budget annuel qui lui est présenté par le trésorier.

Il est tenu informé régulièrement de l'exécution du budget voté.

Sauf élément jugé suffisamment important par le Bureau, une proposition rejetée par un vote ne pourra être remise en discussion avant un an.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité absolue des membres présents.

#### **ART 17 : RESPONSABLE DE SECTION**

Il est recommandé que le/la Responsable de section soit un membre « ayant-droit », c'est-à-dire relevant du Ministère de la Défense. Dans le cas d'une candidature extérieure, l'avis du Président du CSGR doit être sollicité.

Le/la **Responsable** assume les responsabilités relatives au fonctionnement général de la section Escrime dont il est le représentant légal auprès de la FFE.

Il représente la section Escrime auprès du Président et des instances du CSGR.

Il conduit la politique de la section conformément aux buts définis, et en fonction des options et orientations adoptées en Assemblée générale de la section.

Il convoque et dirige les débats de l'Assemblée générale.

Il préside les séances de travail du Bureau.

Il peut se faire représenter par un membre du Bureau.

#### **ART 18 : SECRÉTAIRE, TRÉSORIER(E)**

Le/la **Secrétaire** assure le fonctionnement administratif, rédige les procès-verbaux de l'Assemblée générale et des réunions du Bureau. Il/elle assure, en liaison avec les autres membres du Bureau, le suivi de dossiers particuliers et notamment celui des adhésions CSGR et des licences FCD, FFE et AAF (Académie d'Armes de France).

Le/la **Trésorière** tient la comptabilité de la section. Il/elle gère l'inventaire du matériel. Il/elle établit les demandes de subventions, prépare le budget annuel de la section et le soumet au Bureau et à l'Assemblée Générale.

#### **ART 19 : RÉUNIONS**

Les membres se réunissent au moins trois fois par an. Ils prennent toutes initiatives utiles à la bonne marche de la section et toutes décisions urgentes.

Les comptes-rendus sont à adresser au Président du CSGR.

#### **ART 20 : COMMISSIONS**

Pour le seconder dans la mise en œuvre de la politique générale de la section, le Bureau peut instituer les commissions qui lui paraissent nécessaires, notamment :

- une commission communication
- une commission matériel
- une commission organisation
- une commission inscription
- une commission arbitrage

Certaines commissions peuvent être instituées en fonction des questions à étudier ou à traiter.

Le nombre de commissions n'est pas limité et peut évoluer en fonction des besoins.

#### **ART 21 : MISSION DES COMMISSIONS**

Chaque commission a pour mission :

- de gérer, animer et développer l'activité ou le domaine dont elle a la charge, sous tous ses aspects
- d'assister la section dans l'organisation, la gestion et l'animation de compétitions ou de manifestations
- d'élaborer des propositions de politique et d'actions d'ordre général, administratif ou technique dans le cadre des orientations et des objectifs de la section.

#### **ART 22 : HORAIRES ET TARIFS DES COURS**

Les horaires des cours sont arrêtés par le Comité Directeur du CSGR.

Les tarifs des cotisations de section sont étudiés par le Bureau de la section et soumis à l'approbation du CODIR. Ils seront ensuite transmis aux adhérents lors de l'Assemblée Générale. L'adhésion au CSGR des parents membres au Bureau, est prise en charge par la section escrime.

## ART 23 : RECETTES ET DÉPENSES

Les recettes de la section sont les suivantes :

- cotisations et souscriptions de ses licenciés
- produits de manifestations (compétitions/stages...)
- subventions de collectivités territoriales et des établissements publics ou autres produits divers

Les dépenses correspondent aux frais supportés pour l'administration et la gestion de la section, les charges salariales du Maître d'Armes, les achats de matériels techniques, les déplacements.

## ART 24 : REGISTRE DES MATÉRIELS

Les matériels employés par la section sont de deux ordres :

- matériel appartenant à l'Etat et mis en place par le corps support.
- matériel acheté par le club

La gestion de ce matériel est à la charge de la section.

## ART 25 : ASSURANCES

Les membres, à jour de leur cotisation d'adhésion annuelle, sont couverts au plan accident par les assurances contractées par la FCD et la FFE, sous le contrôle et la surveillance de la section, et en respectant les règles établies. La couverture des membres pendant les transports, par moyens militaires ou civils, est assurée dans les mêmes conditions.

En cas d'accident, le responsable du déplacement doit prévenir, sans délai, le Président du CSGR et établir la déclaration d'accident réglementaire.

Par ailleurs, lors de l'utilisation de moyens de transport, civils notamment, le responsable du déplacement doit en aviser le Président du CSGR et fournir les renseignements nécessaires à la tenue du registre de sorties des véhicules. Seuls les adhérents à jour de leur cotisation sont autorisés à emprunter les moyens de transport mis à leur disposition.

## ART 26 : DÉPLACEMENTS

En début de saison, le Bureau définit le calendrier des déplacements.

**Les déplacements concernant les adhérents « mineurs »** sont assurés, soit par les Maîtres d'Armes, soit par les parents ou autres volontaires.

## ART 27 : RESPONSABILITÉS

En aucun cas, l'accompagnateur du déplacement n'est le responsable moral du licencié mineur.

Les parents ou accompagnateurs des jeunes doivent s'assurer de la présence du dirigeant ou de l'entraîneur pour une compétition ou un entraînement avant de laisser leur enfant. Ils s'engagent à déposer ou à récupérer leur enfant au plus tard 15 minutes avant et après la séance.

Le CSGR ne saurait être tenu pour responsable dans le cas contraire.

## ART 28 : COÛT DU DÉPLACEMENT

Depuis la rentrée de septembre 2017-2018, le bureau de la section escrime a décidé de prendre en charge 50% des frais de déplacements des accompagnateurs, les autres 50% étant répartis entre les compétiteurs.

*Exemple du coût :*

- ▶ 2 accompagnateurs, 7 compétiteurs
  - Autoroute + Essence + entretien véhicule = 236€ (Aller-Retour)
  - 236 divisé par 7+1(club) = **29,5 € par compétiteur**
  - hôtel + repas Coach + Arbitre = 160€ (hôtel 2 nuits) + 130€ (8 repas)
  - 290€ divisé par 2 = 145€
  - 145€ (club) 145 divisé par 7 = 21€
- ▶ Total participation par élève = 29,5€ + 21€ = 50,5€
- ▶ Total participation CLUB = 29,5€ + 145€ = 174,5€

**Dans le cas où un compétiteur se déplace par ses propres moyens :** il participe uniquement aux frais d'hôtel et de repas des accompagnateurs car il en bénéficie sur place (arbitrage,...).

A compter de septembre 2020, une évaluation des frais est faite en amont du déplacement. La participation financière correspondante sera demandée à chaque compétiteur avant le départ. Un réajustement des frais sera fait a posteriori. La régularisation financière pourra être faite sur le déplacement suivant.

Un compétiteur réserve sa place pour l'aller ET le retour, et participe au frais pour le déplacement complet.

## **ART 29 : COMPÉTITIONS**

Le calendrier des compétitions est proposé aux licenciés en début de saison. Le coût de l'inscription reste à la charge du licencié.

## **ART 30 : ACTIVITÉS**

Les disciplines (moderne -épée, sabre, fleuret,...-, ancienne, santé, handisport,...) se partagent les créneaux horaires.

## **ART 31 : MAÎTRES D'ARMES**

A ce jour, un seul Maître d'armes rémunéré assure une mission de directeur de salle.

Les cours se déroulent sur 36 semaines. Les semaines de début et de fin des cours sont fixées chaque année par le Responsable de la section en fonction du calendrier scolaire et soumises à l'approbation du CODIR.

## **ART 32 : EMPRUNT DE MATÉRIELS**

Tout emprunt de matériel au club pour participer à une compétition par des tireurs de catégorie minime ou supérieure est soumis à une caution de 5€ par article :

- si l'article est restitué au club avant le mardi suivant 19h (hors vacances scolaires) la caution est rendue.
- dans le cas contraire, elle est encaissée par le club.

La caution peut être versée en espèces ou en chèque à l'ordre du CSGR. Elle fait l'objet d'un enregistrement dépôt/restitution.

Les personnes habilitées à recevoir et à restituer les cautions sont :

- le maître d'armes
- les membres du bureau
- l'armurier
- les cadres (moniteurs, animateurs et éducateurs).

## **ART 33 : CASSE DE MATÉRIELS**

Lors de la casse de matériel du club par un adhérent (en compétition ou à l'entraînement), celui-ci pourra déposer une compensation dans une cagnotte prévue à cet effet.

Cet argent sera réinvesti pour acheter du matériel pour le club.

## **ART 34 : ÉQUIPEMENT DES COMPÉTITEURS**

Les tireurs participant aux compétitions FFE de niveau minime et supérieur doivent être équipés avec leur matériel personnel selon la règle suivante :

- M15 : 1 fil de corps
- M17- 1 : 1 fil de corps et une épée
- M17- 2 et supérieur : 2 fils de corps et 2 épées.

## **ART 35 : CONDITIONS D'ACCÈS DES RESPONSABLES ET STAFF TECHNIQUE DE LA SECTION**

### **Conditions d'accès au bâtiment concerné par l'activité (bâtiment 020) :**

Pour l'accès à la salle et la fermeture de la salle, seuls le responsable de la section et l'équipe technique dispose de la clé. Il s'agit du Maître d'Armes et de ses collaborateurs techniques.

### **Accès H24 au quartier FOCH :**

Le responsable de la section, le Maître d'armes, les collaborateurs techniques du Maître d'armes, les membres du Bureau.

A Rennes, le 14 août 2020

Le Responsable de la section Escrime